



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 11 octobre 2022** à **19h00** à la **salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

**Martin Bordeleau, *maire***  
**Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1***  
**Vanessa Leclerc, *conseillère siège no 2***  
**Mario Baillargeon, *conseiller siège no 3***  
**Karen Mc Gurrin, *conseillère siège no 4 - absente***  
**Chanel Fortin, *conseillère siège no 5 - absente***  
**Michel Venne, *conseiller siège no 6***

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Règlement 708-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 689-2022 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux
6. Comité sur l'accès à l'information – Président, Responsable de l'accès aux documents municipaux, Responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de la gestion documentaire
7. Appuie aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec

**FINANCES**

8. Approbation des comptes à payer
9. Paiements de factures
10. Dépôt des états comparatifs
11. Dépôt – audit de conformité de la Commission municipale du Québec– Transmission du rapport financier
12. Quote-part MRC - Taxibus

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. Période de questions

**PAUSE**

**VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

14. Résolution MTQ – balayage de la rue Principale (347)
15. Demande MTQ – Ajout d'interdiction de stationnement
16. Acquisition rue Théophile-Gauthier – Chute à Bull



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### **URBANISME**

17. Règlement 710-2022 ayant pour effet de modifier le règlement 438-2008 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
18. Embauche du Directeur du département d'urbanisme
19. Avis de motion – Modification du règlement de zonage 206-1990 afin de revoir la définition et les classes d'usage pour le logement multifamilial ainsi que les zones où cet usage est permis ainsi que d'ajouter l'usage cabane à sucre dans la zone 105
20. Noms de rues – Adoption

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21. Règlement d'emprunt 709-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 220 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation quant à l'acquisition d'équipements pour le service incendie
22. Prévision formation pompiers 1 pour l'année 2023 – 2024
23. Embauche - Pompiers et premiers répondants

### **DIVERS**

24. Affaires nouvelles
25. Période de questions
26. Levée de la séance

## **ADMINISTRATION**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 275-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les conseillers n'ayant pas pu prendre connaissances des procès-verbaux, leur adoption est remise à la prochaine séance

### **4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

- Semaine de la Prévention des Incendies – Journée Portes ouvertes à la Caserne le 23 octobre prochain.
- Mise au point – Coût Barrage du Lac Côme
- Compostage : bacs bruns en cours de livraison (ils restent à la maison et non au propriétaire)  
Prochaines dates : 15 novembre, 13 décembre et 17 janvier 2023  
Collecte au mois durant l'hiver, à la semaine durant l'été.
- Secteur Grand Beloeil, ce que représente en valeur 28 420 400 \$



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**5. RÈGLEMENT 708-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 689-2022 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que l'allocation du règlement 689-2022 dépasse le taux prescrit par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de modifier le règlement 689-2022 afin d'établir un taux raisonnable auprès du gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 276-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ALLOCATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Ce règlement établit les allocations et les modalités de remboursement applicables aux dépenses qui sont occasionnées pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les élus et les employés municipaux des fonds de la Municipalité.

**2.1 Frais de déplacement**

- Autobus et trains : Coût réel des billets plus le coût du transport au terminus, aller-retour.
- Avion : Coût réel des billets plus le coût du transport à l'aérogare.
- Taxi : Coût réel du déplacement selon le tarif en vigueur.
- Véhicule personnel : Allocation raisonnable indexée chaque année, selon l'indice de prix à la consommation, établie par le gouvernement fédéral.
- Stationnement : Coût réel du stationnement.

**2.2 Frais de séjour**

Lors d'un congrès, voyages d'affaires, séminaires, colloques ou autres événements impliquant un déplacement à l'extérieur du territoire de la Municipalité, chaque membre du conseil, employé ou représentant aura droit à une allocation, par jour de



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



présence, audit événement sans excéder de plus d'un jour le nombre de jours mentionnés au programme officiel avec, en plus, le coût d'inscription. Ladite allocation devra être préalablement approuvée par le conseil municipal.

### 2.3 Frais de repas

Les coûts réels sont alloués pour les repas, sur présentation de pièces justificatives, avec les montants maximums remboursables suivants :

Déjeuner : 20 \$ par personne  
Dîner : 30 \$ par personne  
Souper : 40 \$ par personne

Les coûts relatifs aux boissons alcoolisées ne sont pas remboursables.

### 2.4 Frais de représentation

Dans l'exercice de ses fonctions, un membre du conseil peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par une décision du conseil ou par le maire, si celui-ci est dans l'impossibilité de représenter la Municipalité.

Dans l'exercice de ses fonctions, un employé peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans l'exercice de ses fonctions, un représentant nommé par le conseil municipal peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans tous les cas, les dépenses réellement encourues seront remboursées sur présentation d'un état appuyé et, s'il y a lieu, de toutes les pièces justificatives.

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

## 6. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION – PRÉSIDENT, RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS MUNICIPAUX, RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET RESPONSABLE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection personnels (PL64);

**CONSIDÉRANT** que certaines dispositions entraînent en vigueur le 22 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit former un comité sur l'accès à l'information;

**CONSIDÉRANT** que certains postes, sur le comité, peuvent relevés de la même personne;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que le Ministère doit préciser les modalités entourant la formation du comité;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 277-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le comité de l'accès à l'information de la Municipalité de Saint-Côme soit formé de :

**Marie-Claude Couture**

Présidente, responsable de l'accès aux documents municipaux, responsable de la protection des renseignements personnels

**Jessica Tardif**

Responsable de la gestion documentaire

Adopté

**7. APPUIE AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**ATTENDU QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**ATTENDU QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**ATTENDU QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**ATTENDU QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**ATTENDU QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**ATTENDU QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

## **PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution numéro 278-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

**D'APPUYER** les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adopté

## **FINANCES**

### **8. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La greffière de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 145 435,34 \$ en date du 30 septembre 2022.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 279-2022-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Marion Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **20680 à 20712**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **3951 à 3998**

Totalisant un montant de **145 435,34 \$**

Adopté

## 9. PAIEMENT DE FACTURES

**CONSIDÉRANT** les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 280-2022-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** payer les factures suivantes :

**Selon les règlements prévus pour chacun des projets et validés par les chargés de projets correspondants :**

(montant incluant les taxes) :

- Association des transporteurs en vrac zone de Joliette inc.
  - Facture 21865 : 13 935,33 \$
  - Facture 21866 : 9 570,97 \$
  - Facture 21936 : 16 194,08 \$
  - Facture 21971 : 13 169,65 \$
  - Facture 21972 : 11 753,15 \$
- Dynamitage Lavoie Lamoureux – Facture DLL60 – 9 198 \$
- Dynamitage Lavoie Lamoureux – Facture DLL59 – 13 797 \$

### RÈGLEMENT PROLONGEMENT DE TROTTOIRS

- GBI – Certificat de paiement numéro 4 – Retenue finale 5 % – 13 285,85 \$

### Fonds de roulement et fonds de frais de parc (incluant les taxes)

- Coop TSUGA - Facture 204 : (fonds de roulement réso. 049-2022-02) – 3 035,34 \$  
Et 6 313,97 \$ (fonds réservés frais de parc)

### Fonds général (incluant les taxes)

- Ministère sécurité publique – Deuxième versement – 205 216 \$



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

## 10. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière et directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour les mêmes périodes.

## 11. DÉPÔT – AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER

La directrice générale, Marie-Claude Couture, dépose en séance publique le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec, soit le rapport de conformité de la transmission du rapport financier.

## 12. QUOTE-PART MRC – TAXI-BUS

**CONSIDÉRANT** que les frais de Taxi-bus sont plus élevés que prévus au budget 2022;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part supplémentaire à payer par la Municipalité de Saint-Côme à la MRC de Matawinie de 4 584 \$ pour l'année 2022;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 281-2022-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme paie le montant de 4 584 \$ en quote-part 2022 supplémentaire pour le Taxi-bus.

Adopté

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

### PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 282-2022-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QU'** étant donné qu'il est 19 h 58 le conseil prendra une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 283-2022-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QU'** étant donné qu'il est 20 h 14, que la séance soit rouverte.

Adopté

### VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 14. **RÉSOLUTION MTQ – BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire réaliser le balayage de la rue Principale (la 347) en 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande doit être faite auprès du ministère des Transports avant la fin octobre de l'année précédente pour avoir l'autorisation de réaliser le nettoyage;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 284-2022-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande l'autorisation au MTQ de faire le nettoyage de la rue Principale (la 347) au printemps 2023.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande une compensation pour les travaux qui seront effectués.

Adopté

#### 15. **DEMANDE AU MTQ – AJOUT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'entre la 50<sup>e</sup> Avenue, soit le 1440 rue Principale et le haut de la côte, le 1562, rue Principale, le secteur devient particulièrement dangereux lorsque des véhicules sont stationnés dans la rue;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une traverse piétonnière devant l'Église située au 1671, rue Principale et que celle-ci est grandement utilisée par les enfants, le secteur devient particulièrement dangereux lorsque des véhicules sont stationnés dans la rue, de chaque côté de la traverse;

**CONSIDÉRANT** que lors du Festival St-Côme en glace, le nombre de piétons dans le secteur villageois est particulièrement important et que les voitures sont nombreuses;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 285-2022-10



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** demander au Ministère du Transport du Québec d'interdire le stationnement du 1440 au 1562 rue Principale, du côté droit en montant la côte.

**DE** demander au Ministère du Transport du Québec d'interdire le stationnement de chaque côté des traverses de rues afin d'éviter les risques d'accident d'enfants qui traversent entre deux autos stationnées ;

**D'INTERDIRE** le stationnement lors du Festival St-Côme en glace, sur toute la longueur de la rue Principale, qui se tiendra, pour l'année 2023, du 4 au 19 février, soit du 936 au 1810 rue Principale.

Adopté

## 16. ACQUISITION RUE THÉOPHILE-GAUTHIER – CHUTE À BULL

**CONSIDÉRANT** que le nouveau site pour le pavillon d'accueil de la Chute à Bull, est relocalisé;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit acquérir la rue pour s'y rendre;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 286-2022-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'ACQUÉRIR** la voie d'accès du nouveau chalet d'accueil de la Chute à Bull, soit le lot 6 504 344.

**QUE** le maire, Martin Bordeleau ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

Adopté

## URBANISME

## 17. RÈGLEMENT 710-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 438-2008 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire actualiser l'article 14 du règlement 438-2008 relatif au traitement des membres du comité;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 287-2022-10



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 14 du règlement 438-2008 est modifié par l'article suivant :

### **ARTICLE 14 TRAITEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ**

Tous les membres ainsi que les officiers du comité consultatif d'urbanisme, qui ne sont pas membres du conseil municipal, recevront une rémunération fixe de 50 \$ pour leur présence à chacune des réunions du comité.

Les membres et les officiers seront remboursés des dépenses dûment autorisées par le conseil municipal et encourues dans l'exercice de leur fonction.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses relatives aux frais de déplacement;
- Les frais réellement encourus lors de voyages autorisés par le conseil municipal;
- Les frais de téléphone;
- Les frais de poste;
- Les frais de location d'équipement.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

### **18. EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** l'affichage pour le poste vacant du directeur du Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues et les entrevues;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la firme Alliance RH et de la directrice générale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution numéro 288-2022-10**

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**D'EMBAUCHER** M. Teodor Peshleyski à titre de Directeur du développement économique et de l'aménagement du territoire.

**QUE** le début de l'emploi permanent était le 3 octobre 2022.

**QUE** les conditions d'emploi sont celles négociées entre les parties.

**QUE** le maire, Martin Bordeleau et la directrice générale, Marie-Claude Couture soient autorisés à signer son contrat d'embauche.

Adopté

**19. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN DE REVOIR LA DÉFINITION ET LES CLASSES D'USAGE POUR LE LOGEMENT MULTIFAMILIAL AINSI QUE LES ZONES OÙ CET USAGE EST PERMIS AINSI QUE D'AJOUTER L'USAGE CABANE À SUCRE DANS LA ZONE 105**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de modifier les définitions de certaines classes d'usage pour l'habitation et revoir les zones affectées, de même qu'ajouter l'usage de type cabane à sucre dans la zone 105.

**20. NOMS DE RUES – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *Chemin des Horizons* » portant une partie du numéro de lot # 6 490 803 et du lot 6 505 338 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue des Perséides* » portant le lot # 6 453 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « *rue des Collectifs* » portant une partie des lots # 6 453 200, 6 490 803 et 6 490 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 289-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rue suivants : « *Chemin des Horizons, rue des Perséides et rue des Collectifs* ».

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme transmette copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande à la Commission de la toponymie.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 21. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 709-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 220 000 \$ PERMETTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION QUANT À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire l'acquisition de nouvel équipement pour le service incendie;

**CONSIDÉRANT** que ces équipements permettront de perfectionner les interventions du service incendie;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que **le règlement est adopté avec une modification, soit à l'article 3 afin de modifier le nombre d'années pour l'emprunt qui est de 10 ans et non de 20 ans, et ce, afin de correspondre au nombre d'années de vie des équipements;**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 290-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'équipements pour le service incendie (annexe A) pour un montant maximal de 220 000 \$.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement (annexe A), le conseil est autorisé à emprunter un montant de 220 000 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6**

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ANNEXE A**

### **Estimation des coûts**

Descriptions	Montant
Pince de désincarcération (hydraulique)	75 000 \$
Équipement de télécommunication	65 000 \$
Appareil de protection respiratoire individuel autonome (APRIA)	60 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>200 000 \$</b>
Imprévus (10 %)	20 000 \$
<b>Total</b>	<b>220 000 \$</b>

Adopté

#### **22. PRÉVISION FORMATION POMPIERS 1 POUR L'ANNÉE 2023-2024**

##### **ATTENDU QUE**

le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Côme désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Côme prévoit la formation au niveau des techniques d'intervention au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 291-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie pour les formations suivantes :

Formation pompier 1 : 2 pompiers  
Opérateur de pompe : 4 pompiers  
Désincarcération : 4 pompiers  
Autres : Impact psychologique (nombre à définir)

Adopté

### **23. EMBAUCHE POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

- CONSIDÉRANT** que le service incendie et de Premiers répondants de la Municipalité de Saint-Côme est continuellement en recherche de nouvelles personnes pour joindre les services afin de répondre adéquatement aux gardes et aux appels d'urgence;
- CONSIDÉRANT** les personnes qui sont venues déposer leur candidature;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** l'entrevue qu'ils ont passée et la recommandation du Directeur du service;

**CONSIDÉRANT** que leur embauche est conditionnelle à l'obtention des documents nécessaires et la période de probation d'environ 12 mois (selon le calendrier de formation);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 292-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme embauche comme pompier, selon les conditions prévues :

- Madame Catherine Brunet
- Monsieur Sébastien Gagné
- Monsieur Francis Labarre

**QUE** le directeur du service incendie soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Adopté

**DIVERS**

**24. AFFAIRES NOUVELLES**

**25. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 26 et se termine à 20 h 34.

**26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 293-2022-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 34.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière